
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE et DU MAGNOAC

31 place de la Mairie 65220 TRIE-SUR-BAÏSE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14

Trie sur Baïse, le 27 octobre 2025

A l'attention des parents, responsables
des enfants fréquentant les cantines

OBJET : Mise en place forfait trimestriel pause méridienne

Madame, Monsieur,

La Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, travaille depuis plusieurs mois sur l'harmonisation des tarifs et services péri et extrascolaires.

Ce travail a déjà donné lieu à une nouvelle tarification en 2024/2025.

En raccord avec les AFR pour le côté de Castelnau-Magnoac, une réflexion sur un forfait pour la pause méridienne a été menée récemment et conditionne l'octroi d'aides de la CAF.

A ce jour, vous êtes facturés à hauteur de 4.30€ pour les repas (prix en vigueur) qui correspond exactement au montant que le Conseil Départemental nous facture. Pour autant, ce tarif ne comprend pas les coûts à la charge de la collectivité comprenant les frais de personnels pour la confection des repas et pour le service, pour la surveillance des enfants ... Aussi, aucun frais de fournitures d'énergie, de transport des repas, d'achats de matériel ne vous est jusqu'à présent répercuté. A titre indicatif, le montant total du coût des cantines sur le versant Trie revient à 151 000€ pour l'année 2024 pour un total de 229 enfants environ soit un coût restant à charge de la CCPTM de 219.80€/trimestre et par enfant.

Par conséquent, à compter du 5 janvier 2026, un forfait unique de **10€ par trimestre et par enfant** s'appliquera pour tout enfant (y compris ceux qui bénéficient d'un PAI alimentaire) qui fréquentera les cantines suivantes :

Bonnefont, Sère-Rustaing, Villembits, Trie sur Baïse

Nous sommes conscients qu'un effort supplémentaire vous est demandé mais comme dans d'autres collectivités, cette nouvelle tarification était inéluctable pour faire face à une partie des frais engagés par la CCPTM et a été validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 14 octobre dernier.

Vous trouverez ci-dessous la grille relative aux nouveaux tarifs cantine :

Du 05 janvier au 31 mars 2026			Du 01 avril au 3 juillet 2026		
Prix du repas*	Tarif appliqué dès la 1 ^{ère} présence cantine sur le trimestre	Coût total facturé aux familles	Prix du repas*	Tarif appliqué dès la 1 ^{ère} présence cantine sur le trimestre	Coût total facturé aux familles
4.30€	10€	10€ + (4.30€ x nombre de repas pris par enfant sur un mois)	4.30€	10€	10€ + (4.30€ x nombre de repas pris par enfant sur un mois)

*Tarif en vigueur susceptible d'être modifié en fonction de l'augmentation prévue dès janvier 2026 par le Conseil Départemental

Les services école et Enfance Jeunesse de la CCPTM restent à votre écoute pour toutes vos demandes relatives aux prestations cantines, péri et extrascolaires.

M. BARTHE Gérard
Président de la CCPTM